

Enregistré en Préfecture le : 6/11/2023

N°

2023

DEL2023/50

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**VILLE DE
RUEIL-MALMAISON**

OBJET :

Aides Exceptionnelles aux associations de la ville

DATE DE CONVOCATION

31 oct. 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE __ 17 __

PRESENTS __ 3 __

VOTANT __ 3 __

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale certifie avoir fait publier sur le site internet de la Ville la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Le 14 novembre 2023

**BLANDINE
CHANCERELLE**

Adjointe au Maire déléguée
aux Affaires Sociales,
Familiales et aux
Seniors Vice-Présidente
du C. C. A. S.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois,

Le sept novembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration composé de dix-sept membres, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents : Mesdames ROUBINET, CHANCERELLE, Monsieur MORIN.

Étaient excusés : Mesdames HAMZA, HALIPRÉ, BERNARD, JOLY, BECKER, DESCHEEMAEKER, SAVARY, Messieurs OLLIER, de MARION, SEMPERE, DEFRANCESCO, Mesdames MONOT, NOEL, Monsieur de GALARD.

S'agissant d'une seconde convocation conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, le conseil peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.

La Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée qu'une aide exceptionnel va être attribuée aux associations caritatives locales afin de palier à l'inflation, à la hausse des coûts de l'énergie ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bénéficiaires ;

La Vice-Présidente propose d'attribuer la somme de 15 000 € aux associations citées répartie de la façon suivante :

- Les Restos du Cœur pour un montant de 10 000€ ;
- Le Secours Catholique, pour un montant de 1 500€ ;
- Le Secours Populaire pour un montant de 1 500€ ;
- Saint-Vincent-de-Paul pour un montant de 2 000 € ;

La Vice-Présidente propose aux membres d'approuver l'état des aides exceptionnelles à allouer aux associations caritatives locales au titre de l'exercice en cours.

La Vice-Présidente invite les membres de l'assemblée à délibérer ;

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et

Enregistré en Préfecture le : 8/11/2023

sur sa proposition ;

APPROUVE l'état portant répartition des aides exceptionnelles attribuées aux diverses associations locales au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 15 000 €.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.



BLANDINE CHANCERELLE
Adjointe au Maire déléguée aux
Affaires Sociales, Familiales et
aux Seniors
Vice-Présidente du
C. C. A. S.